

Avez-vous de la difficulté à joindre les deux bouts ?

Consacrez-vous 30 % ou plus de votre revenu aux dépenses liées au logement ?

(ex. : loyer, électricité, chauffage)

Si vous êtes locataire, propriétaire ou en chambre, vous avez peut-être droit à un soutien financier provenant du programme Allocation-logement.

Recevez jusqu'à 100 \$ par mois!

Environ 19 000 ménages sont potentiellement admissibles en Mauricie.

Passez le mot!

LES ÉTAPES POUR DEMANDER L'ALLOCATION-LOGEMENT :

1. Téléphoner sans frais à Revenu Québec au 1 855 291-6467 (option 2). Demander le formulaire.

2. Avoir les documents exigés : déclaration de revenu, bail, factures d'électricité, de chauffage, d'impôt foncier, etc.

3. Retourner le formulaire par la poste. Inscription en tout temps.

Cette page publicitaire est une initiative du Comité de développement social des Chenaux et du Consortium en développement social de la Mauricie avec la contribution financière du gouvernement du Québec.

VÉRIFIEZ SI VOUS AVEZ DROIT À L'ALLOCATION-LOGEMENT

ANNÉE DE PROGRAMMATION 2021-2022

Nombre de personnes dans votre ménage	Type de votre ménage	Le loyer* mensuel de votre ménage est supérieur ou égal à**	Le revenu annuel de votre ménage est inférieur ou égal à***
	Personne de 50 ans ou plus habitant une maison de chambres	198 \$	18 364\$
	Personne avec un enfant ou plus habitant une maison de chambres		
	Personne seule de 50 ans ou plus	308 \$	18 364\$
	Couple sans enfant dont au moins une des personnes est âgée de 50 ans ou plus	398 \$	27 971\$
	Famille monoparentale avec un enfant		
	Couple avec un enfant	434 \$	27 971\$
	Famille monoparentale avec deux enfants		
	Couple avec deux enfants	460 \$	27 971\$
	Famille monoparentale avec trois enfants		
	Couple avec trois enfants ou plus	486 \$	27 971\$
	Famille monoparentale avec quatre enfants ou plus		

* Le programme Allocation-logement s'applique également au remboursement d'un prêt hypothécaire.

** Si vous payez l'électricité ou le chauffage, vous pourriez être admissible au programme même si votre loyer est inférieur aux montants indiqués.

*** Il s'agit du revenu de l'année d'imposition 2020, excluant la pension alimentaire mensuelle reçue (pour un maximum de 350 \$ par enfant).